

Epreuve certificative de l'Unité Capitalisable 3 du BPJEPS spécialité animateur mention Loisirs Tous Publics

Organisme de Formation

1^{ère} session

2^{ème} session

Cette situation d'évaluation se décompose comme suit :

Le candidat doit exercer des fonctions de direction pendant **au moins 18 jours (*)**, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles.

Il transmet dans les conditions fixées par le DRDJSCS N-A :

- un document écrit distinct du document présenté pour la certification des UC1 et UC2, d'une vingtaine de pages, présentant sa capacité à animer et à diriger un accueil collectif de mineurs.
- Ce document écrit constitue le support d'un entretien de 30 minutes maximum comprenant 10 minutes maximum de présentation orale par le candidat. L'entretien avec les deux évaluateurs porte sur les outils que le candidat a confectionnés et son analyse de pratique d'une fonction de direction d'accueil collectif de mineurs.

Nom et prénom du
candidat

Date de l'épreuve

BPJEPS
Spécialité

**ANIMATEUR
Loisirs Tous Publics**

Heure de début
de l'entretien

Structure et lieu de
l'épreuve

Heure de fin de la
présentation

Signature du candidat

Heure de fin de
l'entretien

Évaluation UC 3

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

Nom et prénom des évaluateurs

Signature

(*) ATTENTION : Les candidats ne pouvant justifier des 18 jours dans les conditions précisées ci-dessus ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve.

Les modalités de la certification de l'UC 3 du BPJEPS Animateur mention LTP

Conditions préalables requises

Le stagiaire doit effectuer pendant la formation une expérience **d'au moins 18 jours en présence des mineurs** (hors préparations, congés et jours fériés) en tant que directeur ou directeur-adjoint. Il est fortement préconisé que les stagiaires effectuent leur stage en tant que directeur pour leur permettre d'exercer réellement les fonctions de direction définies ci-dessous.

- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- Elaborer et mettre en œuvre un projet pédagogique en référence au projet éducatif ;
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- Développer les partenariats et la communication.

- L'expérience de direction est réalisée dans un ACM déclaré au travers de 3 périodes maximum (mercredi après-midi = 1 jour, 2h de périscolaire sur les autres jours = 0,5 jour)
- Le directeur stagiaire devra gérer une équipe d'au moins 2 animateurs

Les ACM pris en compte sont :

- les séjours de vacances
- les accueils de loisirs extrascolaires et activités accessoires
- Les accueils de loisirs périscolaires
- Les accueils de scoutisme

La moitié de ces 18 jours au moins doit être réalisée sur des accueils de loisirs extrascolaires, des séjours de vacances ou des accueils de scoutisme Il est fortement préconisé d'assurer la direction d'un séjour d'un minimum de 2 nuits.

RAPPEL : Les candidats ne pouvant justifier des 18 jours ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve.

LE DOSSIER

Le candidat produit un dossier personnel formalisé de 20 à 29 pages (hors annexe) constituant le support de l'entretien.

Le dossier est constitué :

- D'un compte rendu d'expérience argumenté sur sa capacité à animer et à diriger un accueil collectif de mineurs.
 - D'une annexe comportant obligatoirement :
 - la ou les Fiches Complémentaires de la télé déclaration de l'ACM (TAM) attestant de 18 jours minimum avec l'inscription de stagiaire déclaré en qualité de directeur ou directeur adjoint (codage : catégorie de diplôme : MSJS dir / diplôme : BPJEPS LTP) et validée(s) par la DDCS-PP *.
- Les fiches avec l'état « non-conforme » ou « non déposé » ne seront pas prises en compte. Elles devront être lisibles.*
- Le Projet Educatif (extraits) et le Projet Pédagogique élaboré et mis en œuvre dans le cadre de sa ou ses expériences ;
 - Les plannings des activités réalisées durant la période de stage.

**Les évaluateurs doivent s'assurer que les fiches complémentaires sont fournies et conformes aux attendus.*

L'ENTRETIEN

La durée de l'entretien est de **30 minutes maximum** comprenant **10 minutes maximum de présentation orale par le candidat**. Les durées indiquées sont fixées réglementairement et ne peuvent être dépassées au risque d'annulation de l'épreuve.

L'entretien avec les 2 évaluateurs porte sur les outils que le candidat a confectionnés et son analyse de pratique d'une fonction de direction d'accueil collectif de mineurs.

- Inscrire les heures de début et de fin de prestation du candidat (p.1) après lui avoir demandé s'il a effectivement terminé. **Passées les 10 minutes réglementaires, le candidat doit être interrompu.**
- Utiliser un vocabulaire simple et univoque et des formulations encourageant le niveau descriptif.
- À une question posée par les évaluateurs, doit correspondre une seule demande d'information.
- Interroger le candidat sur :
 - l'expérience présentée,
 - sa capacité à analyser ses choix et ses actions.
- A la fin du temps imparti, remercier le candidat, inscrire l'heure et l'inviter à émarger sur la grille de certification. (p.1).
- **Le temps non utilisé par le candidat peut l'être par les évaluateurs dans le respect des 30 mn de l'entretien. Par contre, passées les 30 minutes réglementaires, l'entretien doit être interrompu.**

FORMULATION DES AVIS

- Se concerter entre évaluateurs pour formuler une proposition d'avis.
- Les évaluateurs échangent et aboutissent à un consensus s'appuyant sur tous les objectifs intermédiaires propres à l'UC en question.
- L'avis doit être argumenté et motivé même quand il est favorable
- L'argumentaire doit être en cohérence avec les compétences évaluées et en lien avec l'avis formulé.
- Une évaluation certificative a pour objet la certification de compétences, et non la préconisation de conseils pour améliorer la pratique du candidat.
- Emarger et signer (p.1).

N° de session :

Nom du candidat :

date :

UC 3

CONDUIRE UNE ACTION D'ANIMATION DANS LE CHAMP DU LTP ET DE DIRECTION D'ACM

FAVORABLE

DEFAVORABLE

OI 3-1 ORGANISER ET EVALUER LES ACTIVITES

- 3-1-1** : Elaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur
- 3-1-2** : Conduire et évaluer une action d'animation s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique
- 3-1-3** : Evaluer les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique, gérer et administrer les moyens alloués par l'organisateur

OI 3-2 ENCADRER UNE EQUIPE DANS LE CADRE D'UN ACM

- 3-2-1** : Mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques
- 3-2-2** : Gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes
- 3-2-3** : Mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique

OI 3-3 ACCUEILLIR LES PUBLICS ENFANTS ET ADOLESCENTS ET LES ANIMATEURS

- 3-3-1** : Organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles
- 3-3-2** : Organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif
- 3-3-3** : Accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

MOTIVATION DE L'AVIS (obligatoire)

Les éléments pour l'aide à la décision

ATTENTION : La décision doit être prise de façon globale. Ce n'est pas une addition mathématique de croix et de sous-items.

<p>ORGANISER ET EVALUER LES ACTIVITES</p>	<p>Conception, mise en œuvre et évaluation d'un projet pédagogique rédigé et mené par le candidat pendant une expérience déclarée de direction pleine et entière.</p> <p>Partage du projet pédagogique.</p> <p>Construction d'une organisation de travail.</p>	<p>Le candidat explique sa méthodologie de travail, ses choix et son positionnement pour articuler les différents niveaux de projet, dans toutes les étapes (de la conception à l'évaluation).</p> <p>Le candidat présente et évalue une réunion de travail en lien avec le projet pédagogique.</p> <p>Le candidat connaît et analyse les outils de suivi, de gestion de ses besoins et de ses ressources.</p>
<p>ENCADRER UNE EQUIPE DANS LE CADRE D'UN ACM</p>	<p>Organisation du travail en collectif, formation et régulation de l'équipe.</p> <p>Prise en compte des dynamiques de groupe pour créer du collectif au service du projet et dans le respect des personnes.</p> <p>Construction et conduite d'une organisation de travail.</p>	<p>Le candidat explique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sa posture - les cadres et outils de réflexion et d'échange - les temps dédiés à la concertation pédagogique avec l'équipe <p>A partir de l'identification des caractéristiques des acteurs (compétences, fonctions, statuts...) et des interactions individuelles et collectives, le candidat explique comment il impulse et analyse un fonctionnement collectif</p> <p>Le candidat se réfère aux différents cadres d'organisation du travail (réglementaires, juridiques, administratifs) pour faire fonctionner son ACM.</p>
<p>ACCUEILLIR LES PUBLICS ENFANTS ET ADOLESCENTS ET LES ANIMATEURS</p>	<p>Création et mise en place d'une organisation permettant de faire fonctionner l'ACM.</p> <p>L'organisation prend en compte autant le collectif que les individus.</p> <p>L'organisation met le public en position d'action.</p>	<p>Le candidat explicite son projet et son degré d'implication dans des démarches nécessaires au fonctionnement de son ACM (de la préparation, l'ouverture à la fermeture).</p> <p>Le candidat argumente les choix d'organisation matérielle et de rythme de vie de l'ACM (rythmes, aménagements, répartition des effectifs...).</p> <p>Le candidat explique comment il a mis en place une organisation et/ou l'accompagnement des publics permettant de créer des situations de prise de décision et/ou d'expression et/ou de coopération.</p>

RESPECT DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

<p>ÉQUITÉ ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respecter le cadre réglementaire strict tout au long de l'évaluation (référentiels). ✓ Veiller à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'évaluation. ✓ Évaluer les compétences des candidats uniquement en fonction de leur prestation.
<p>NEUTRALITÉ ET OBJECTIVITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire abstraction de tout intérêt personnel et professionnel. ✓ Ne pas évaluer une personne connue personnellement. ✓ Adopter une attitude neutre et bienveillante et une posture adaptée (vouvoiement). ✓ Évaluer la personne sans aucune considération ni parti-pris. ✓ Ne pas porter des jugements de valeur
<p>CONFIDENTIALITÉ ET SOLIDARITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantir la discrétion professionnelle vis-à-vis des candidats et évaluateurs. ✓ Ne pas rapporter les avis sur les prestations des candidats à l'extérieur. ✓ Garantir la solidarité entre les évaluateurs et leur obligation de réserve.

Prendre connaissance du Guide des évaluateurs transmis par l'organisme de formation